



PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU VENDREDI 7 MARS 2025 – 10 H 00

Conseillers en exercice	9
Présents	6
Pouvoirs	3
Votants	9

Date de convocation du conseil d'administration 27 février 2025

Etaient présents

Danièle VINCENT, Présidente,

Maryse MOINEREAU, Adjointe

Marc LERAY, Sylvie DANET, Conseillers municipaux.

Marie-Thérèse CHAUVET VIGNERON, représentante des personnes en situation de Handicap,

Guillaume DE DIEULEVEULT, représentant des personnes âgées

Excusés représentés

James DE LA ROCHE SAINT-ANDRE, représentant du Secours Catholique, donne pouvoir à Danièle VINCENT

Claire DE SONIS, représentante de l'UDAF 44, donne pouvoir à Guillaume DE DIEULEVEULT

Marie-Andrée RIBOULET, adjointe, donne pouvoir à Maryse MOINEREAU

Secrétaire de séance : Maryse MOINEREAU

Adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

- Installation du Conseil d'Administration
- Rôle du CCAS
- Élection de la Vice-Présidente
- Délégation de pouvoir et de signature
- Adoption du règlement intérieur du CCAS

FINANCES

- Exercice 2025 – Débat d'orientation budgétaire (DOB)

AIDES FACULTATIVES

- Point budgétaire des aides facultatives
- Dossier d'aide facultative : AF_2025-04
- Dossier d'aide facultative : AF_2025-05
- Dossier d'aide facultative : AF_2025-06
- Dossier d'aide facultative : AF_2025-07
- Dossier d'aide facultative : AF_2025-08

SITUATIONS SOCIALES SIGNALEES

COMMUNICATIONS DIVERSES

POINT N° 1 / INSTALLATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Rapporteur : Madame la Présidente :

Suite aux élections municipales du 1 décembre 2024, le Conseil Municipal entré en fonction le 6 décembre 2024, a fixé par délibération N° 2025-001 du mardi 4 février 2025 à 8 (en plus de la Présidente), le nombre de membres composant le CCAS (4 membres élus du Conseil Municipal et 4 personnalités extérieures nommées).

Le Conseil Municipal a procédé à la désignation des 4 membres élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle, au plus fort reste, sans panache, ni vote préférentiel. Ont été élus à l'unanimité :

- Madame Maryse MOINEREAU
- Madame Sylvie DANET
- Madame Marie-Andrée RIBOULET
- Monsieur Marc LERAY

Madame Le Maire par arrêté N°2025-46-CCAS du lundi 10 février 2025 a nommé les 4 autres membres :

- Monsieur Guillaume DE DIEULEVEULT
- Madame Claire DE SONIS
- Monsieur James DE LA ROCHE SAINT-ANDRÉ
- Madame Marie-Thérèse CHAUVET VIGNERON

La Présidente a adressé ses remerciements aux membres récemment nommés au Conseil d'Administration.

POINT N° 2 / RÔLE DU CCAS

Rapporteur : Madame la Présidente :

Le CCAS est le principal acteur de la politique sociale de la commune car il est composé de membres élus et de membres extérieurs nommés. L'objectif du CCAS est de maintenir les dispositifs existants et de les améliorer.

Les questions relatives à l'accès aux services et à la protection des personnes fragiles et isolées seront au cœur de ses réflexions.

Le CCAS doit également développer des partenariats et impliquer les associations, notamment en matière d'aide alimentaire ainsi que les partenaires sociaux du territoire.

POINT N° 3 / ÉLECTION DE LA VICE-PRÉSIDENTE DU CCAS

Rapporteur : Madame la Présidente :

Délibération n°CA 2025-01

Conformément aux articles L.123-6 à L.123-8 et R.123-16 à R.123-26 du Code de l'Action Sociale et de la Famille, il vous est proposé de procéder à l'élection de la vice-présidente du CCAS, pour la durée du mandat du conseil d'administration.

Le Conseil d'Administration,

Considérant la nécessité de procéder à l'élection de la vice-présidente du CCAS

VU les articles L.123-6 à L.123-8 et R.123-16 à R.123-26 du Code de l'Action Sociale et de la Famille

Entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration,

- **DÉCIDE** de procéder à la nomination de la Vice-Présidente, pour la durée du mandat du Conseil d'Administration.
- **PROPOSE** de nommer Madame Maryse MOINEREAU.
- **AUTORISE** Madame Maryse MOINEREAU à :

Signer les convocations du Conseil d'Administration et l'établissement de son ordre du jour

Préparer et exécuter des délibérations du Conseil d'Administration

Attribuer des prestations financières présentant un caractère d'urgence ; en cas d'absence ou empêchement de La Présidente.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

POINT N° 4 / DÉLÉGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À LA PRÉSIDENTE DU CCAS ET EN CAS D'EMPÊCHEMENT A LA VICE-PRÉSIDENTE

Rapporteur : Madame la Présidente :

Délibération n°CA 2025-02

Conformément aux articles L.123-6 à L.123-8 et R.123-16 à R123-26 du Code de l'Action Sociale et de la Famille, il vous est proposé de donner, pour la durée du mandat du conseil d'administration, délégation de pouvoir et de signature à la présidente du CCAS dans les matières énumérées par le Code de l'Action Sociale et des familles.

IL est rappelé que les décisions prises par le Président ou la Vice-Présidente, en vertu de l'article Article R123-22 du Code de l'Action Sociale, dans les matières mentionnées à l'article R123-21 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil d'Administration portant sur les mêmes objets.

Toutes les décisions prises en application de la présente délibération doivent être signées personnellement par la Présidente ou la Vice-Présidente.

Délégation est donnée par le Conseil d'Administration pour toutes les procédures d'urgence et les aides facultatives.

Entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration,

- **DÉCIDE** de déléguer à Madame Maryse MOINEREAU, Vice-Présidente, les attributions ci-dessus listées et ce, dans les conditions exposées par la présente délibération.
- **AUTORISE** Madame Maryse MOINEREAU, Vice-Présidente, à prendre et à signer tous les actes se rapportant à cette délibération en cas d'empêchement de Madame Danièle VINCENT, Présidente.

○ **Pour : 9**

Contre : 0

Abstention : 0

POINT N° 5 / ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CCAS

Rapporteur : Madame la Présidente :

Un diaporama est diffusé pour présenter le règlement intérieur.

Monsieur James DE LA ROCHE SAINT ANDRÉ nous fait part de plusieurs questions envoyées en amont par mail :

1) Afin de se rapprocher des réalités budgétaires des ménages et pour mieux répondre aux demandes d'aides, le C.C.A.S s'appuie sur l'ensemble des ressources et des charges pour calculer le « reste pour vivre ». Le solde correspond à ce qui reste aux personnes pour se nourrir, se soigner, s'habiller.

PARLONS-NOUS DES CHARGES REGLÉES OU DE CELLES QUI SONT OBLIGATOIREMENT DUES (REGLÉES OU PAS) (loyers, consommables ...) ?

Réponse de Madame la Présidente : nous parlons des charges dues.

2) Quand le « reste pour vivre » est supérieur à 10€ par jour et par personne, l'aide pourra être refusée. CELA NE VEUT-IL PAS DIRE QUE SI LE RESTE A VIVRE EST INFÉRIEUR A 10€, L'AIDE EST NATURELLEMENT DUE ?

Réponse de Madame la Présidente : Non la demande d'aide est étudiée et soumise au vote, d'autres éléments peuvent infléchir la décision.

3) Synthèse des motifs de refus et/ou d'ajournement des aides sociales facultatives ;

CELA N'ENFERME-T-IL PAS LE CCAS DANS UN CARCAN L'OBLIGEANT A JUSTIFIER SON REFUS SUR LA BASE DE L'UNE DES CAUSES ENUMERÉES ?

Réponse de Madame la Présidente : Non la base de critères est soumise au CCAS, le motif n'est pas notifié sur le courrier.

4) . L'ENDETTEMENT N'EST-IL PAS PRIS EN COMPTE A CÔTÉ OU EN PLUS DU « RESTE A VIVRE » POUR L'ESTIMATION DE L'ATTRIBUTION D'UNE AIDE

Réponse de Madame la Présidente : l'endettement est notifié à part et donc pas pris en compte dans le calcul.

Délibération n°CA 2025-03

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.123-6 à L.123-8 et R.123-8 à R.123-26 du Code de l'Action Sociale et de la Famille

Vu l'article R.123-19 du Code de l'action social et des familles prévoyant que le conseil d'administration du CCAS établit son règlement intérieur, lequel a vocation à définir l'organisation et le fonctionnement interne du conseil d'administration dans le respect des règles préalablement fixées par le code de l'action sociale et des familles aux articles R123-8 à R.123-26,

Considérant qu'un règlement doit être établi,

Entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration,

- **DÉCIDE** d'adopter le règlement intérieur tel que présenté en annexe.
- **AUTORISE** Madame la Présidente et la Vice-Présidente à signer tout document se rapportant au dossier.

○ **Pour : 9**

Contre : 0

Abstention : 0

POINT N° 6 / EXERCICE 2025 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (DOB)

Rapporteur : Madame la Présidente

Prévu par l'article L.2313-1 du Code général des collectivités territoriales, le débat d'orientation budgétaire constitue la première étape du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Il doit se tenir dans les dix semaines précédant l'examen du budget primitif. Ce débat a pour but de renforcer la démocratie en instaurant une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité. Il donne lieu à un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Il porte sur les choix budgétaires de la collectivité pour l'année à venir, tant en matière de fonctionnement qu'en matière d'investissement

Le Conseil d'Administration est invité à débattre de la politique budgétaire du CCAS, traduite dans le rapport d'orientation budgétaire 2025.

Délibération n°CA 2025-4

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2312-1 concernant la tenue du débat d'orientation budgétaire avant la séance de vote du budget primitif,

Considérant le rapport détaillé des orientations budgétaires 2025 joint en annexe,

Entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2025 ;

- **ATTESTE** de l'existence du rapport d'orientation budgétaire sur la base duquel se tient le débat d'orientation budgétaire relatif à l'exercice 2025.

POINT N° 7 / POINT BUDGÉTAIRE DES AIDES FACULTATIVES

Point budgétaire au 31/12/2024

Année 2024	Budget voté	Budget réalisé		Reste à réaliser	
Bons alimentaires	2 500,00 €	1 605,00 €	64,20%	895,00 €	35,8%
Aides financières	2 500,00 €	826,81 €	33,1%	1 673,19 €	66,9%

Point budgétaire au 7/03/2025

Année 2025	Budget prévisionnel	Budget réalisé		Reste à réaliser	
Bons alimentaires	3 500,00 €	295,00 €	8,43%	3 205,00 €	91,6%
Aides financières	1 500,00 €	0,00 €	0,0%	1 500,00 €	100,0%
Créances	500,00 €	0,00 €	0,0%	500,00 €	100,0%

POINT N° 8 / DOSSIER D'AIDE FACULTATIVE : AF_2025-04

Rapporteur : Madame la Présidente

Madame VINCENT Présidente présente au conseil d'administration une demande d'aide financière sollicitée par Madame X, travailleur social à l'Espace Départemental des Solidarités, pour Madame X concernant le paiement de sa facture d'électricité formulée le 19 novembre 2024.

Madame X, 52 ans, est propriétaire de sa maison à La Plaine sur Mer. Elle y vit avec une de ses filles, âgée de 22 ans. Madame rencontre des problèmes de santé depuis plusieurs années et perçoit une pension d'invalidité catégorie 2. En complément, elle travaille 1h30 par jour en cantine scolaire et garde 2 enfants un mercredi sur 2. Le 18/10/2024, Madame a reçu une facture de régularisation EDF d'un montant de 1447€59 liée notamment à l'augmentation du prix de l'énergie. Madame a dû faire opposition au prélèvement car n'a pas la capacité à honorer une telle somme au vu de ses ressources limitées. Il est à noter que tout au long de l'année, madame a été régulière dans le paiement des mensualités EDF à hauteur de 200€ par mois. A compter du mois de décembre 2024, les mensualités ont été augmentées à 250€ par mois. Un étalement de la dette a été demandé, son dossier est protégé. Au mois de novembre le budget de madame a aussi été impacté par des factures importantes (reste à charge de frais de santé, contrôle technique et réparation de son véhicule).

Madame X travailleur social sollicite l'aide du CCAS à hauteur de 350€.

Reste à vivre 11€89

Associations caritatives	Montant de l'aide attribuée
Caritas	200€
Croix rouge	100€
FSL	200€
TOTAL	500€

Budget mensuel du ménage

Ressources (mensuelles)				CHARGES (mensualisées)			
	Demandeur	Conjoint	Autres personnes au foyer		Charges	Dettes	
Salair	257,09		1 287,00	Logement			
Autre revenu d'activité				Loyer + charges		0,00	
Indemnités journalières				Loyer brut			
Indemnités chômage				Charges			
RSA socie ☐				Loyer résiduel :		0,00	
RSA Msp ☐	79,23		110,46	Mensualité accession propriété			
RSA activité ☐				Participation frais hébergement			
Retraite				Electricité		250,00	947,59
A.P.1				Gaz			
A.A.H.				Eau		77,00	
Pension d'invalidité	398,59			Chauffage			
Prestations Familiales				Taxe d'habitation			
A.F.				Taxe foncière		0,00	
Complément Familial				Assurance		50,00	
A.S.F.				Autres charges :			
P.A.J.E.				Pension alimentaire			
A.P.E.				Frais de garde			
Autres				Frais de cantine		0,00	
Autres ressources (à préciser)				Mutuelle			
Pension alimentaire				Assurances (autres que le logement)		33,00	
Prime d'activité				Téléphone		54,34	
				Internet et téléphone		41,97	
				transport scolaire			
				assurance décès		34,62	
				lave vaisselle		449,00	
TOTAL	1 293,20	0,00	1 397,46	Crédits à la consommation			
TOTAL DES RESSOURCES HORS ALI/APL				2 662,67			
Aides au logement				Organisme	Nature du crédit	Date fin crédit	
A.L.							
A.P.L.							
TOTAL DES RESOURCES ALI/APL incluses				2 662,67			
La commission de surendettement est-elle saisie ?							
oui ☐ date de saisie							
non ☐							
TOTAL						989,93	947,59

Délibération n°CA 2025-5

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement du CCAS adopté le 7 mars 2025 par le conseil d'administration,

Considérant la demande d'aide facultative pour le paiement de la facture EDF de Madame X d'un montant de 350€00,

Considérant que le dossier présenté et vérifié est conforme au règlement

Considérant que le dossier présenté et vérifié est conforme au règlement

Entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'octroyer une aide d'un montant de 200€00 versée directement à EDF.
- **SOLLICITE** l'association la Goutte d'eau pour un montant de 150€.
- **AUTORISE** Madame la Présidente ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération.

POINT N° 9 / DOSSIER D'AIDE FACULTATIVE : AF_2025-05

Rapporteur : Madame la Présidente

Madame VINCENT, Présidente, présente au Conseil d'Administration une demande d'aide financière formulée par le CCAS en faveur de Madame X, afin de l'aider à régler une dette d'énergie auprès de Total Énergie d'un montant de 1 311,50 €.

Madame X a subi une intervention chirurgicale en juillet 2023 et est en arrêt depuis cette date. Elle vit seule avec sa fille de 16 ans. En raison d'un dysfonctionnement informatique de la CPAM, elle a reçu en octobre un acompte supérieur à ce qu'elle aurait dû percevoir. Elle a utilisé cet excédent pour régler ses dettes de loyer. Toutefois, aucun autre versement n'a été effectué par la CPAM jusqu'en janvier 2025, celle-ci considérant que les indemnités avaient déjà été versées. Cette situation a totalement déséquilibré la gestion de son budget, et Madame X ainsi que sa fille de 16 ans se sont retrouvées en grande difficulté financière, au point de ne plus pouvoir se nourrir malgré l'aide des Restos du Cœur.

Face à cette urgence, un bon alimentaire de 95 € lui a été accordé le 15 janvier 2025. Son arrêt maladie est prolongé jusqu'en juillet 2025. Par ailleurs, un dossier MDPH a été déposé ainsi qu'une demande d'invalidité, actuellement en cours d'instruction. Le 5 février 2025, Madame a perçu une indemnité journalière de 318,92 €.

De plus, Madame vient d'apprendre qu'elle est atteinte d'un cancer.

Une demande d'aide financière a également été sollicitée par Madame X, travailleur social à l'Espace Départemental des Solidarités, auprès de la CPAM.

Son reste à vivre étant nul (0 €), le CCAS est sollicité pour l'octroi d'une aide financière de 350 € afin de contribuer au paiement de sa dette d'énergie.

Budget mensuel du ménage

Ressources {mensuelles}				CHARGES {mensualisées}			
	Demandeur	Conjoint	Autres personnes au foyer		Charges	Dettes	
Salaire				Logement			
Autre revenu d'activité	en attente			Loyer + charges		775,00	
Indemnités journalières	318,92			Loyer brut	775,00		
Indemnités chômage				Charges			
RSA socle ☐				Loyer résiduel :			
RSA Maj ☐							
RSA activité ☐							
Retraite				Mensualité accession propriété			
A.P.L.				Participation frais hébergement			
A.A.H.				Electricité		202,00	1 311,50
Pension d'invalidité				Gaz			
Prestations Familiales				Eau		46,18	
A.F.				Chauffage			
Complément Familial				Taxe d'habitation			
A.S.F.				Taxe foncière			
P.A.J.E.				Assurance		25,28	
A.P.E.				Autres charges :			
Autres				Pension alimentaire			
Autres ressources (à préciser)				Frais de garde			
Pension alimentaire				Frais de cantine			
Prime d'activité				Mutuelle			
				Assurances (autres que le logement)		6,99	
				Téléphone		0,00	
				Internet et téléphone		0,00	85,00
				Prévoyance décès		26,85	
TOTAL	318,92	0,00	0,00				
TOTAL DES RESSOURCES HORS AL/APL			318,92	Crédits à la consommation			
Aides au logement				Organisme	Nature du crédit	Date fin crédit	
A.L.							
A.P.L.	393,00						
TOTAL DES RESSOURCES AL/APL incluses			711,92				

La commission de surendettement est-elle saisie ?

Délibération n°CA 2025-6

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement du CCAS adopté le 7 mars 2025 par le conseil d'administration,

Considérant la demande d'aide facultative pour le paiement de la dette de Total Energie de Madame X d'un montant de 1311€50,

Considérant que le dossier présenté et vérifié est conforme au règlement

Entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de ne pas octroyer une aide d'un montant de 350€00.
- **DÉCIDE** de donner 4 bons alimentaires d'un montant de 95€ chacun à raison de 2 par mois.
- **AUTORISE** Madame la Présidente ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération.

POINT N° 10 / DOSSIER D'AIDE FACULTATIVE : AF_2025-06

Rapporteur : Madame la Présidente

Madame VINCENT, Présidente, présente au Conseil d'Administration une demande d'aide financière formulée par le CCAS en faveur de Madame X, Monsieur X et leurs 2 enfants, afin de les aider pour l'achat d'une tablette à hauteur de 4388€.

Madame X et Monsieur X sont les parents d'un garçon de 10 ans qui est en situation de handicap, et est actuellement scolarisé en ULIS et en attente d'une place en IME. Madame est institutrice et Monsieur est au chômage depuis 2 mois.

Dans le cadre du suivi et de l'accompagnement de leur enfant, ils ont sollicité une aide pour l'acquisition d'une tablette avec synthèse vocale. Cette demande repose sur un besoin avéré : leur fils présente un trouble important du langage et cet outil, déjà utilisé dans le cadre de ses séances avec son orthophoniste du SESSAD, s'est révélé efficace pour améliorer sa communication et son apprentissage.

Un dossier de demande de financement a été déposé auprès de la MDPH, et un Fonds Départemental de Compensation (FDC) est en cours d'instruction. Toutefois, dans le cadre de ce dossier, il est recommandé d'effectuer des demandes préalables auprès des structures locales, dont le CCAS, afin d'explorer toutes les possibilités de financement.

Nous sollicitons donc votre avis et votre soutien quant à la possibilité d'une aide financière par le CCAS. Cette contribution permettrait de faciliter l'accès à cet outil essentiel, en complément des démarches en cours auprès des autres organismes compétents.

Reste à vivre : 14€96

Budget mensuel du ménage

Ressources (mensuelles)				CHARGES (mensualisées)			
	Demandeur	Conjoint	Autres personnes au foyer		Charges	Dettes	
Salaire	2 537,84			Logement			
Autre revenu d'activité				Loyer + charges		0,00	
Indemnités journalières				Loyer brut			
Indemnités chômage		842,58		Charges			
RSA socle ☐				Loyer résiduel :		0,00	
RSA Maj ☐				Mensualité accession propriété		819,14	
RSA activité ☐				Participation frais hébergement			
Retraite				Electricité		260,00	
A.P.L.				Gaz			
A.A.H.				Eau			
Pension d'invalidité				Chauffage			
Prestations Familiales				Taxe d'habitation			
A.F.	148,52			Taxe foncière		132,00	
Complément Familial				Assurance		40,58	
A.S.F.				Autres charges :			
P.A.J.E.				Pension alimentaire			
A.P.E.				Frais de garde			
Autres				Frais de cantine		66,00	
Autres ressources (à préciser)				Mutuelle		215,82	
Pension alimentaire				Assurances (autres que le logement)			
Prime d'activité				Téléphone		38,12	
				Internet et téléphone		77,96	
				transport scolaire			
				école privée		157,00	
				frais réparation voiture			
TOTAL	2 686,36	842,58	0,00				
TOTAL DES RESSOURCES HORS AL/APL			3 528,94	Crédits à la consommation			
Aides au logement				Organisme	Nature du crédit	Date fin crédit	
A.L.				Arkéa	poêle à bois		124,96
A.P.L.							
TOTAL DES RESSOURCES AL/APL incluses			3 528,94				

Page 11 / 20

La commission de surendettement est-elle saisie ?

oui ☐ date de saisine :

Délibération n°CA 2025-7

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement du CCAS adopté le 7 mars 2025 par le conseil d'administration,

Considérant la demande d'aide facultative pour l'aide au paiement de la facture d'une tablette numérique avec synthèse vocale de Madame X d'un montant de 4388€,

Considérant que le dossier présenté et vérifié est conforme au règlement

Entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de ne pas octroyer une aide d'un montant de 4388€00.
- **AUTORISE** Madame la Présidente ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération.

POINT N° 11 / DOSSIER D'AIDE FACULTATIVE : AF_2025-07

Rapporteur : Madame la Présidente

Madame VINCENT, Présidente, présente au Conseil d'Administration une demande d'aide financière formulée par le CCAS en faveur de Madame X, Monsieur X et leurs 2 enfants de 10 ans, afin de les aider pour le règlement d'un reste à charge pour le voyage scolaire de leur fils à hauteur de 290€.

Madame X et Monsieur X sont les parents d'un garçon de 10 ans qui est en situation de handicap, et est actuellement scolarisé en ULIS et en attente d'une place en IME. Madame est institutrice et Monsieur est au chômage depuis 2 mois.

Les parents sollicitent une aide pour le paiement de la facture du voyage scolaire annuel de leur enfant. Ce voyage représente une opportunité précieuse d'inclusion et de développement personnel pour lui, en favorisant son autonomie et son intégration sociale. Cependant, compte tenu de leur situation financière et des dépenses déjà engagées pour les soins et le suivi de leur enfant, cette participation leur est difficilement accessible sans un soutien financier. Nous sollicitons donc votre avis et votre soutien quant à la possibilité d'une aide financière par le CCAS.

Reste à vivre : 14€96

Budget mensuel du ménage

Ressources (mensuelles)				CHARGES (mensualisées)			
	Demandeur	Conjoint	Autres personne s au foyer		Charges	Dettes	
Salaire	2 537,84			Logement			
Autre revenu d'activité				Loyer + charges		0,00	
Indemnités journalières				Loyer brut			
Indemnités chômage		842,58		Charges			
RSA socle ☐				Loyer résiduel :	0,00		
RSA Maj ☐				Mensualité accession propriété		819,14	
RSA activité ☐				Participation frais hébergement			
Retraite				Electricité		260,00	
A.P.L.				Gaz			
A.A.H.				Eau			
Pension d'invalidité				Chauffage			
Prestations Familiales				Taxe d'habitation			
A.F.	148,52			Taxe foncière		132,00	
Complément Familial				Assurance		40,58	
A.S.F.				Autres charges :			
P.A.J.E.				Pension alimentaire			
A.P.E.				Frais de garde			
Autres				Frais de cantine		66,00	
Autres ressources (à préciser)				Mutuelle		215,82	
Pension alimentaire				Assurances (autres que le logement)			
Prime d'activité				Téléphone		38,12	
				Internet et téléphone		77,96	
				transport scolaire			
				école privée		157,00	
				frais réparation voiture			
TOTAL	2 686,36	842,58	0,00	Crédits a la consommation			
TOTAL DES RESSOURCES HORS AL/APL		3 528,94		Organisme	Nature du crédit	Date fin crédit	
Aides au logement				Arkéa	poêle à bois		124,96
A.L.							
A.P.L.							
TOTAL DES RESSOURCES AL/APL incluses		3 528,94					

La commission de surendettement est-elle saisie ?

oui ☐ date de saisine :

Délibération n°CA 2025-8

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le règlement du CCAS adopté le 7 mars 2025 par le conseil d'administration,
Considérant la demande d'aide facultative pour l'aide au paiement de la facture d'un voyage scolaire pour le fils de Madame X et Monsieur X d'un montant de 290€,
Considérant que le dossier présenté et vérifié est conforme au règlement

Entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'octroyer une aide d'un montant de 100€00 versée directement à l'école.
- **SOLLICITE** l'association la Goutte d'eau pour un montant de 100€00.
- **AUTORISE** Madame la Présidente ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération.

POINT N° 12 / DOSSIER D'AIDE FACULTATIVE : AF_2025-08

Rapporteur : Madame la Présidente

Madame VINCENT Présidente présente au conseil d'administration une demande d'aide financière sollicitée par Madame X, travailleur social à l'Espace Départemental des Solidarités, pour Madame X concernant le paiement de sa facture d'électricité formulée le 28 février 2025.

Madame X, 40 ans élève seule sa fille de 9 ans suite à sa séparation d'avec le père de sa fille en 2023 dans un contexte de violences conjugales. Elle avait à cette époque dû partir précipitamment de son logement social qu'elle partageait avec son ex-conjoint. Elle a été hébergée avec sa fille dans un logement temporaire avant de réintégrer son logement social le 14/11/2023 (éviction du conjoint violent et jouissance du logement pour Madame). Cette période a été très anxiogène pour Madame et ce contexte était venu la fragiliser financièrement.

A ce jour, Madame a la résidence de sa fille à son domicile. Le père reçoit sa fille en visite à la journée une fois tous les 15 jours. Madame perçoit l'ASF (allocation de soutien familial).

Madame rencontre des problèmes de santé qui font suite à un accident de travail. Ses pathologies de santé ont été reconnues par la MDPH. Elle perçoit une allocation adulte handicapé d'un montant de 1016€.

En 2023 lors de sa séparation, la situation budgétaire de Madame en a été fragilisée. Suite à son retour dans le logement, Madame a dû faire face à des dettes de loyer laissées par son ex-compagnon. Un plan d'apurement a été mis en place avec le bailleur. En 2024 Madame a peu sollicité l'EDS et a réussi à rééquilibrer sa situation même si le budget restait fragile. Récemment, elle a dû faire face au paiement d'une facture d'eau importante et à des réparations de véhicule et se retrouve depuis plusieurs semaines à découvert. Pour l'aider sur la question alimentaire, Madame est bénéficiaire des distributions des resto du cœur.

Le 24 février 2025, Madame est allée rencontrer l'EDS car elle a reçu une facture EDF d'un montant de 787€65. Des paiements à hauteur de 400€ avaient déjà été effectués mais Madame n'est plus mensualisée car plusieurs prélèvements ont été rejetés. EDF refuse de remettre en place les mensualités tant que la dette n'est pas soldée. Ils ont invité Madame à faire des paiements par CB à hauteur de ce qu'elle peut. Madame est à découvert de 1023€. Elle est donc dans l'incapacité de faire face à cette facture. Madame est favorable à un accompagnement budgétaire ; un RDV va être organisé avec le Point conseil budget pour essayer de la soutenir dans les semaines à venir (travail sur la diminution des charges/CSS à évaluer...)

Afin de prévenir un endettement, d'éviter une réduction de l'énergie et de prévenir une précarisation de la situation de Madame qui élève seule sa fille ; le CCAS est sollicité pour une demande d'aide à hauteur de 350€. Un plan d'apurement sera mis en place sur la somme restante en fonction des aides allouées.

Une demande d'aide de 300€ a été faite auprès de la CAF.
 Reste à vivre : 10€48

Budget mensuel du ménage

Ressources (mensuelles)				CHARGES (mensualisées)			
	Demandeur	Conjoint	Autres personnes au foyer			Charges	Dettes
Salaire				Logement			
Autre revenu d'activité				Loyer + charges		559,79	
Indemnités journalières				Loyer brut	559,79		
Indemnités chômage				Charges			
RSA socle ☐				Loyer résiduel :	167,26		
RSA Maj ☐				Mensualité accession propriété			
RSA activité ☐				Participation frais hébergement			
Retraite				Electricité			787,65
A.P.L.				Gaz			
A.A.H.	1 016,05			Eau		146,91	
Pension d'invalidité				Chauffage			
Prestations Familiales				Taxe d'habitation			
A.F.				Taxe foncière			
Complément Familial				Assurance		16,98	
A.S.F.	74,19			Autres charges :			
P.A.J.E.				Pension alimentaire			
A.P.E.				Frais de garde			
Autres				Frais de cantine			
Autres ressources (à préciser)				Mutuelle		60,00	
Pension alimentaire				Assurances (autres que le logement)		60,00	
Prime d'activité				Téléphone			
ASFR (aide pension alimentaire)	122,28			Internet et téléphone		113,97	
				retenue CAF		47,50	
				apurement loyer		90,00	
				école		30,28	
TOTAL	1 212,52	0,00	0,00	découvert			1 023,21
TOTAL DES RESSOURCES HORS AL/APL			1 212,52	Crédits a la consommation			
Aides au logement				Organisme	Nature du crédit	Date fin crédit	
A.L.							
A.P.L.	392,53						
TOTAL DES RESSOURCES AL/APL incluses			1 605,05				

La commission de surendettement est-elle saisie ?

Page 15 / 20

Projet de délibération n°CA 2025-9

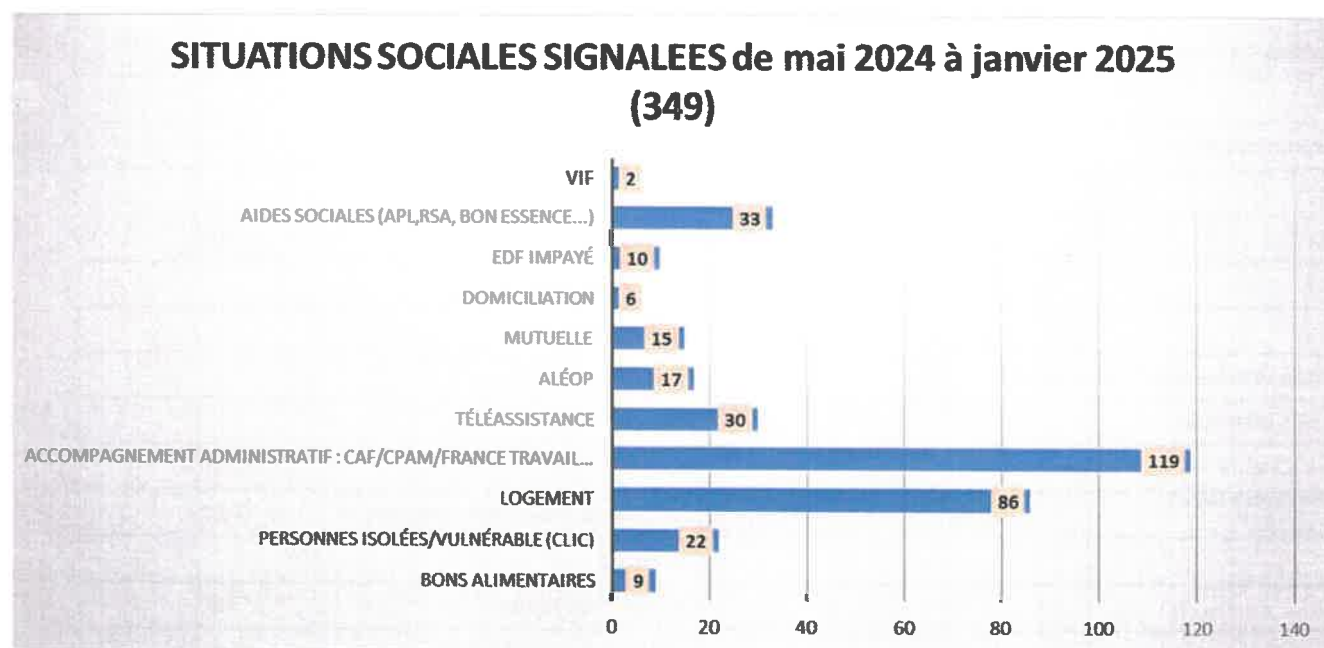
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le règlement du CCAS adopté le 7 mars 2025 par le conseil d'administration,
Considérant la demande d'aide facultative pour le paiement de la facture EDF de Madame X d'un montant de 350€00,
Considérant que le dossier présenté et vérifié est conforme au règlement

Entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'octroyer une aide d'un montant de 200€00 versée directement à EDF.
- **SOLLICITE** l'association la Goutte d'eau pour un montant de 150€.
- **AUTORISE** Madame la Présidente ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération.

Situations sociales signalées



Communications diverses

Logement d'urgence communal

Le logement d'urgence L'écume de Mer est occupé par une femme depuis le 8 juillet 2024 suite à la mise en vente du logement dont elle était locataire.

Le logement des Coquelicots est occupé par une famille monoparentale depuis le 15 novembre 2024, une femme et sa fille de 14 ans suite à une séparation.

Madame est au chômage depuis fin septembre et est soignée pour des addictions, le divorce n'est toujours pas prononcé ce qui ne facilite pas la mise à disposition d'un logement sociale, la famille est accompagnée par l'EDS ainsi que l'assistante sociale du collège.

Ville amie des Aînés (VADA)

Programme des animations du 17 février au 29 avril 2025 :

 ANIMATIONS CULTURELLES 60 ANS ET PLUS.. CES ANIMATIONS SONT ORGANISÉES PAR LA MUNICIPALITÉ DE LA PLAINE-SUR-MER.		
LUNDI 17 FÉVRIER 2025	LES CADEAUX	40 / SÉANCE À 15H À PORNIC - CINÉMA ST JOSEPH COVOITURAGE 14H15 PARKING DE LA POSTE
LUNDI 24 FÉVRIER 2025	PAUSE CAFÉ	10H-12H À L'ORNELETTE
JEUDI 27 FÉVRIER 2025	VISITE DE LA FAÏENCERIE DE PORNIC	50 / À 10H30 VISITE DE 40 MIN NON ACCESSIBLE PAR COVOITURAGE 9H45 PARKING DE LA POSTE
DIMANCHE 9 MARS 2025	THÉÂTRE "ESPÈCES MENACÉES"	80 / À 15H30 À L'ESPACE SPORTS ET LOISIRS - LA PLAINE-SUR-MER
LUNDI 10 MARS 2025	PAUSE CAFÉ	10H-12H À L'ORNELETTE
LUNDI 17 MARS 2025	JAMAIS SANS MON PSY	40 / SÉANCE À 15H À PORNIC - CINÉMA ST JOSEPH COVOITURAGE 14H15 PARKING DE LA POSTE
LUNDI 24 MARS 2025	PAUSE CAFÉ	10H-12H À L'ORNELETTE

 ANIMATIONS CULTURELLES 60 ANS ET PLUS.. CES ANIMATIONS SONT ORGANISÉES PAR LA MUNICIPALITÉ DE LA PLAINE-SUR-MER.		
JEUDI 27 MARS 2025	VISITE "LE POT EN FLEURS"	1 À 100 / À 15H À CHAUVE CUILETTE DE FLEURS OU DE PLANTES AROMATIQUES COVOITURAGE 14H00 PARKING DE LA POSTE
LUNDI 7 AVRIL 2025	PAUSE CAFÉ	10H-12H À L'ORNELETTE
LUNDI 14 AVRIL 2025	"FILM EN COURS DE PROGRAMMATION"	40 / SÉANCE À 15H À PORNIC - CINÉMA ST JOSEPH COVOITURAGE 14H15 PARKING DE LA POSTE
JEUDI 24 AVRIL 2025	VISITE "LE POT EN FLEURS"	100 / À 10H30 À CHAUVE DÉCOUVERTE DES PLANTES SAUVAGES COMESTIBLES COVOITURAGE 13H30 PARKING DE LA POSTE
DIMANCHE 27 AVRIL 2025	CONCERT GOSPEL "EBONY ROOTS"	100 / À 15H00 À L'ESPACE ST GILLES DE PORNIC COVOITURAGE 14H15 PARKING DE LA POSTE
MARDI 29 AVRIL 2025	THÉÂTRE "COMME UNE RITOURNELLE" D'AURÉLIE JUMELAIS	GRATUIT / À 10H30 À PORNIC LIMITÉ À 20 PERSONNES COVOITURAGE 13H30 PARKING DE LA POSTE

Atelier "Gestes qui sauvent" : Apprendre à réagir face aux urgences

Le lundi 14 octobre 2024, le CCAS de La Plaine sur Mer a organisé un atelier de sensibilisation aux gestes de premiers secours, en partenariat avec Mutualia et la Protection Civile. Cette session, dédiée aux plus de 60 ans, s'est déroulée à la salle des Loisirs, rue de Préfaillies.

Un programme centré sur les situations du quotidien

Face aux risques du quotidien tels que chutes, pertes de connaissance ou blessures, savoir comment réagir rapidement peut sauver des vies. C'est autour de cette thématique que l'atelier a réuni une dizaine de participants. Le formateur de la Protection Civile a animé la session avec pédagogie et bienveillance. Après un rappel des numéros d'urgence et des consignes générales, les participants ont été initiés aux gestes essentiels :

- **En cas de chute** : sécuriser la personne, évaluer la gravité et rassurer en attendant les secours.
- **Perte de connaissance** : placer en position latérale de sécurité (PLS) pour maintenir les voies respiratoires dégagées.
- **Blessures** : apprendre à nettoyer et protéger une plaie ou appliquer un bandage.

Des mises en situation pratiques

L'accent a été mis sur la pratique. Chacun a pu s'exercer à effectuer les gestes sous le regard attentif du secouriste. Des mannequins d'entraînement ont été utilisés pour simuler des situations d'urgence.

Un moment de partage et de prévention

Au-delà de l'aspect technique, l'atelier a permis aux participants d'échanger leurs expériences et de poser des questions sur des cas concrets.

Un bilan positif et des participants rassurés

Chacun est reparti rassuré et mieux préparé à affronter d'éventuelles situations d'urgence. "Ces gestes simples peuvent vraiment faire la différence", a souligné l'une des participantes, visiblement satisfaite de cette formation. Un petit livret qui reprend l'ensemble des conduites à tenir et les gestes de 1^{er} secours a été remis à l'issue de la formation.

Ateliers Nutrition : Bien dans mon assiette, bien dans ma tête et dans mon corps

Entre le 8 novembre et le 13 décembre 2024, la commune de La Plaine sur Mer a organisé une série de 6 ateliers de 2 heures sur la nutrition des seniors, intitulée : **"Bien dans mon assiette, bien dans ma tête et dans mon corps"**. Ces rencontres ont été rendues possibles grâce à une subvention considérable de la Conférence des Financeurs. Dix participants ont pris part à ces ateliers.

Des ateliers axés sur la santé et le bien-être

Animés par Sophie Bruneau, naturopathe, ils se sont déroulés à la salle des loisirs, rue de Préfailles. Leur objectif principal : offrir aux seniors des clés pour adopter une alimentation équilibrée et bénéfique pour leur santé globale.

Des conseils pratiques et des recettes savoureuses

Chaque séance a permis de découvrir :

- **Des astuces nutritionnelles** pour mieux composer ses repas et adapter son alimentation aux besoins du corps à mesure que les années passent.
- **Des recettes faciles et gourmandes**, conçues pour être à la fois saines et savoureuses.
- **Des conseils personnalisés** pour intégrer ces bonnes pratiques au quotidien.

Un programme complet pour rester en forme

Ces ateliers ont été bien plus que des cours de cuisine. Ils ont offert un espace d'échange et de convivialité, favorisant le partage d'expériences et le soutien mutuel. Les participants sont repartis avec des idées concrètes pour améliorer leur bien-être et préserver leur santé.

La commune de La Plaine sur Mer se réjouit du succès de cette initiative et espère pouvoir renouveler ce type d'action à l'avenir pour le plus grand bénéfice de ses seniors.

Une Distribution des Colis de Noël réinventée en 2024

La distribution des colis de Noël s'est déroulée cette année du 10 au 17 décembre 2024 avec une nouvelle organisation pensée pour allier efficacité et convivialité. Afin de mieux répondre aux attentes des bénéficiaires et d'éviter les longues files d'attente, la distribution s'est étalée sur cinq jours.

Une Organisation repensée

Chaque bénéficiaire a été invité à se présenter durant le créneau qui lui avait été communiqué afin de récupérer son colis dans les meilleures conditions.

Un moment de partage et de chaleur

Au-delà de la simple remise des colis, cet événement s'est voulu aussi un moment d'échange et de convivialité. Un espace d'accueil chaleureux a été aménagé, où chacun a pu profiter d'un café ou d'un thé accompagné d'une collation. L'objectif était de créer une atmosphère festive et bienveillante, fidèle à l'esprit de Noël.

Par ailleurs, les personnes qui n'ont pas pu se déplacer ont vu leur colis livré à domicile par les élus, assurant ainsi que personne ne soit oublié en cette période de fêtes. Grâce à leur implication, chaque bénéficiaire a été accueilli avec le sourire et est reparti avec un colis de Noël rempli de produits essentiels et de douceurs, tout droit venu de l'Épicerie 1900, La Plaine sur Mer.

En cette période de fin d'année, cette nouvelle formule de distribution a incarné l'esprit de solidarité et de générosité qui fait la magie de Noël. Une belle initiative qui a allié praticité et chaleur humaine pour que chacun puisse profiter, en avance, pleinement de cette fête tant attendue.

Bilan : Il reste 16 colis DUO et 12 colis SOLO. 2 couples n'ont pas récupéré leur colis DUO, 10 personnes n'ont pas récupéré leur colis SOLO

Un repas partagé placé sous le signe de la convivialité

Jeudi 6 février 2025, une soixantaine de participants se sont réunis à la salle Joséphine Baker de Pornic pour un repas partagé organisé dans le cadre du partenariat entre le Secours Catholique CARITAS France, l'association RESO et les CCAS de Pornic et La Plaine-sur-Mer.

Dans une ambiance chaleureuse, chacun a pu déguster les plats apportés par les participants, favorisant ainsi l'échange et la rencontre. L'animation karaoké a été un vrai succès, entraînant rires et chansons, tandis que la piste de danse s'est rapidement animée pour prolonger la fête.

Renouvellement du partenariat avec trois mutuelles

La commune de La Plaine-sur-Mer poursuit son engagement pour un accès à la santé pour tous en renouvelant son partenariat avec Mutualia, MBA Mutuelle et MCRN pour trois années supplémentaires.

Grâce à cette reconduction, les habitants pourront continuer à bénéficier d'une complémentaire santé adaptée à leurs besoins, avec des tarifs négociés et un accompagnement personnalisé.

Des permanences sont organisées au CCAS, uniquement sur rendez-vous, avec les partenaires mutualistes afin d'informer et d'orienter les administrés vers l'offre la plus adaptée à leur situation.

Un flyer d'information est disponible en mairie et au CCAS. Pour plus de renseignements ou pour prendre rendez-vous, les habitants sont invités à contacter directement les partenaires mutualistes.

Présentation du Projet : Atelier "Bienvenue à la Retraite"

Contexte et Objectifs Le projet "Bienvenue à la Retraite" est officiellement lancé en région Pays de la Loire. Préfinancé par la CARSAT, il est entièrement gratuit pour les bénéficiaires.

Ces ateliers visent à accompagner les jeunes et futurs retraités pour une transition sereine et active. Ils ont pour objectif de partager collectivement les conseils et bons plans entre retraités et de faire le point sur les aides administratives et financières auxquelles ils peuvent prétendre. Ils permettront aux bénéficiaires d'être accompagnés au mieux pour préparer et vivre une retraite sereine, active et en pleine forme, tout cela dans un cadre bienveillant et un climat de confiance !

Ils se composent de six séances collectives de deux heures abordant des thématiques essentielles :

- Démarches administratives
- Bénévolat et engagement
- Bien-être physique et psychologique
- Gestion du budget
- Adaptation au changement
- Projet personnel

Les ateliers auront lieu à la salle des Goélands aux dates suivantes, de 14h à 16h :

- 23/09/25
- 30/09/25
- 07/10/25
- 14/10/25
- 04/11/25
- 02/12/25

PROCHAIN CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le prochain Conseil d'administration se tiendra le 4 avril 2025 à 10h salle du Conseil Municipal

La séance est levée à 12H07.

Madame La Présidente,
Danièle VINCENT



La Secrétaire de séance,
Maryse MOINEREAU

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Moinereau", is written over a large, stylized checkmark or bracket symbol.